

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1292

Fête des Lumières 2015 : Financement et partenaires privés - conventions de mécénat

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1292 - FETE DES LUMIERES 2015 : FINANCEMENT ET PARTENAIRES PRIVES - CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 2015/1160 proposée au Conseil municipal du 1^{er} juin 2015 présente les modèles de conventions des partenaires de la Fête des Lumières 2015.

Des partenaires ont d'ores et déjà émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2015 de la Fête des Lumières.

Le présent rapport a pour objet la présentation de ces premiers partenaires :

1. Partenaires fondateurs :

- Electricité De France (EDF) participe à hauteur de 150 000 €.
- Le Mat' Electrique – Groupe SONEPAR participe à hauteur de 80 000 €.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux partenaires fondateurs de la Fête sont spécifiques, il n'existe pas de modèle. Vous les trouverez jointes à ce rapport.

2. Partenaire officiel

L'entreprise suivante apporte une participation financière au niveau « partenaire officiel » :

- Rhodia Opérations participe à hauteur de 32 000 €.
- BPD Marignan participe à hauteur de 32 000 €.

3. Partenaires

Les entreprises suivantes apportent une participation financière au niveau « partenaire » :

- Lyon Parc Auto participe à hauteur de 12 700 € ;
- Vinci Energies / Citeos participe à hauteur de 12 700 € ;

Les dons financiers des partenaires privés acquis à ce jour s'élèvent à 319 400 € sur les 700 000 € de recettes inscrites au budget prévisionnel.

Ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Par conséquent, les contreparties offertes par la Ville de Lyon ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise.

4. Partenaire institutionnel

▪ La Région Rhône-Alpes s'associe à la programmation 2015 avec une participation financière de 60 000 €.

Concernant les « partenaires », « partenaires officiels » et « partenaires institutionnels », les conventions sont établies entre la Ville de Lyon et chaque partenaire selon les modèles présentés dans la délibération n° 2015/1160 au Conseil municipal du 1^{er} juin 2015.

La Ville de Lyon autorisera les partenaires à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2015/1160 du 1^{er} juin 2015 ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités ci-dessus selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.

4. Les recettes perçues au titre de la participation d'institutions publiques seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, chapitre 74, nature 7472.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN